

Grenoble, vendredi 27 février 2009

L'Inspectrice d'académie
Directrice des Services départementaux
de l'Eduction nationale

à

Madame Maryvone Boileau
Présidente du groupe Ecologie et Solidarité

Madame la Présidente,

Par courrier en date du 5 février 2009, vous m'avez saisi de la situation de Monsieur LE GALL qui risque de se voir retirer ses fonctions de direction suite au refus de mettre en place la Base Elèves du premier degré.

La position de Monsieur LE GALL est inacceptable pour plusieurs raisons :

- ✓ en ce qui concerne Base Elèves : les plus hautes autorités de l'Etat, connues pour leur indépendance, ont réaffirmé la légitimité de la mise en œuvre de Base Elèves 1er degré. Ainsi :
- la cour des comptes, dans un rapport récent « les communes et l'école de la république » rappelle, que s'agissant de la connaissance imparfaite de la population à scolariser « l'objectif (de cette application) est de proposer aux communes d'accéder aux données utiles à l'exercice de leurs compétences de la façon la plus automatisée possible, afin d'éviter des redondances de tâches et de partager les mêmes informations en temps réel ».
- Le Conseil d'Etat, dans un jugement du 27 novembre 2008 en référé suspension a rejeté la requête de deux isérois qui demandaient la suspension des actes et directives du Ministre de l'Education nationale relatives à la mise en place du système informatique Base Elèves 1er degré. Sans préjuger du résultat au fond, les magistrats ont estimé que l'urgence ne le justifiait pas et qu'il n'était pas fait état d'un moyen propre à créer, en l'état de l'instruction, un doute sérieux quant à la légalité de la décision.
- La CNIL a, par ailleurs, rappelé que « l'inscription étant obligatoire pour les enfants jusqu'à 16 ans, les parents ne peuvent s'opposer à ce dispositif pour leurs enfants. »

Les importantes avancées enregistrées sur ce logiciel, traduites dans l'arrêté ministériel du 20 octobre 2008, ont limité les données saisies aux seuls renseignements dont vous trouverez la liste ci-dessous. Aucune de ces données n'est susceptible d'une exploitation dans un but qui ne serait pas l'identification minimale de l'élève et la gestion de la carte scolaire.

- ✓ En ce qui concerne l'obéissance hiérarchique du fonctionnaire, je tiens à vous apporter les éléments de réponse suivants :
- l'article 28 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations du fonctionnaire précise :

« tout fonctionnaire, quel que soit son rang dans la hiérarchie est responsable de l'exécution des tâches qui lui sont confiées.

Cabinet

Réf N°D.J.

Téléphone
04 76 74 79 75

Telecopie
04 76 74 79 80

Mél
ce.38i-cabinet
@ac-grenoble.fr

Adresse postale :
Cité administrative
Rue Joseph Chanrion
38032 Grenoble Cedex 1

Adresse des bureaux
Rue Joseph Chanrion
38032 Grenoble

Ouverture au public
du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h
et de 13h30 à 17h

Il doit se conformer aux instructions de son supérieur hiérarchique, sauf dans le cas où l'ordre donné est manifestement illégal et de nature à compromettre gravement l'intérêt public.»

En l'occurrence l'ordre donné à Monsieur LE GALL n'est pas manifestement illégal comme l'a estimé le Conseil d'Etat. Monsieur LE GALL se soustrait donc à une obligation du fonctionnaire qui s'impose à lui.

A cet effet je vous invite à lire l'intéressante chronique publiée sur le site du « café pédagogique » (www.cafepedagogique.net) et qui montre bien que la désobéissance produit des conséquences telles que la retenue sur traitement pour service non fait et/ou les sanctions disciplinaires.

Le fonctionnaire tire la légitimité de son action de l'exécution d'une politique démocratiquement arrêtée, dans le cadre de laquelle s'inscrit le service public.

La possibilité de retirer l'emploi à Monsieur LE GALL est expressément prévue par l'article 11 du décret n° 89-122 du 24/02/1989. Soucieuse de respecter l'opinion citoyenne de Monsieur LE GALL, je souhaite cependant que l'école de Notre Dame de Vaux soit traitée comme les autres écoles du département. A ce jour, près de 99% des écoles du département ont saisi les élèves dans Base Elèves, sachant que la difficulté pour atteindre la totalité des écoles comprend également la présence de zones blanches en matière d'ADSL.

Le retrait d'emploi ne pénalisera pas Monsieur LE GALL car j'étudierai avec une particulière attention les conditions de sa réaffectation qui ne devrait pas éloigner cet enseignant de son domicile actuel.

Il appartient à tous ceux qui pensent que la République s'appuie sur des valeurs incontestables, reposant sur la séparation des pouvoirs, confiées par le peuple, au service duquel agit le fonctionnaire, de soutenir les actions mises en œuvre. A ce titre, vous pouvez relayer auprès de Monsieur LE GALL le nécessaire respect de ses obligations ou le choix personnel de mettre ses convictions en adéquation avec ses missions.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, en l'assurance de ma considération distinguée.



Monique LESKO

ANNEXE :

liste des mentions figurant dans Base Elèves

Nom, prénoms, sexe et lieu de naissance de l'élève

Nom, prénoms, lien avec l'élève, coordonnées des responsables légaux de l'élève.

Existence de l'assurance scolaire.

Identité, lien avec l'élève et coordonnées de la personne autorisée à prendre en charge l'élève en cas d'urgence ou à la sortie de l'école.

Scolarité de l'élève : date d'inscription, d'admission, de radiation, classe, niveau cycle.

Activités périscolaires : garderie, études surveillées, restaurant et transport